DLP 17-4-91011424

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Ancienne Conserverie de CASAMOZZA
LUCCIANA - 20290 - BORGO
Tél. 95.36.05.70



EDITION CORSE

Bulletin Technique N° 194
du 11 avril 1991

Publication Périodique CPPAP N° 1769 - AD
Abonnement Annuel : Régisseur de Recettes
Imprimerie de la Station de CASAMOZZA Directeur - Gérant : J.C. COQUET
ISSN C7 39 - 9633

AGRUMES

Teigne du citronnier

Prays citri, la chenille de ce lépidoptère s'attaque aux fleurs occasionnant des pertes de récolte. Un traitement avec des insecticides non dangereux pour les abeilles sera déclenché lorsque 30 à 50% des fleurs sont atteintes. Présence de fils de soie.

-ZOLONE	- Phosalone	)
-KLARTAN	Fluvalinate	)
-FASTAC	Alphamethrine	) Bien mouiller les fleurs
-TALSTAR	Bifenthrine	)
-NS	à base d'Endosulfan	)

Acariens

Vérifier ou faites vérifier la présence d'oeufs et de jeunes larves sur les feuilles avant d'intervenir avec un acaricide spécifique.

Cétoines

La floraison a débuté et on observe la présence de cétoines sur les fleurs. Trés résistantes aux insecticides, il convient de les piéger dans des récipients emplis d'eau à laquelle on aura ajouter une couche d'huile de vidange (à répartir dans le verger).

Botrytis

Attaque surtout les fleurs de citronnier. Intervenir à la chute des pétales dans les citronniers fréquement touchés.

P.1/12

MILDIOU DE LA VIGNE

MILDIOU

Le mildiou est une maladie de la vigne provoquée par un champignon microscopique qui hiverne dans les feuilles mortes sous forme d'oeufs d'hiver.

Pluies et chaleur suffisantes (11ºC au moins) sont indispensables pour que l'oeuf d'hiver germe en donnant des spores nageant dans l'eau (zoospores)qui va contaminer la jeune feuille.

Durant un certain temps, le champignon se développe à l'intérieur des tissus de la feuille, c'est la phase d'incubation.

Puis la présence du champignon s'extériorise, par l'apparition à l'envers de la feuille, d'un feutrage blanc qui sont autant de fructifications supportant les spores, lesquels vont permettrent la contamination.

C'est la phase d'invasion.

Les cycles se succédent ainsi pendant la saison, attaquant feuilles, grappes et sarments verts.

LA LUTTE

Des précautions élémentaires peuvent empêcher momentanément, ou de retarder la contamination. En effet, nous savons que le mildiou a besoin d'eau et de chaleur pour se développer.

Il convient donc d'évacuer cette eau de pluie qui peut stagner au pied du cep par des moyens mécaniques tels que le decavaillonnage et l'ébourgeonnage des départs de jeunes pousses prés du sol, atteintes les premières par les spores projetés hors des oeufs d'hiver par les éclaboussures de pluie.

LA LUTTE CHIMIQUE

Consiste à preserver l'organe végétal, en l'occurence la feuille et les grappes d'une pellicule protectrice.

Traditionnellement cette pellicule employée était la fameuse bouillie bordelaise (neutralisation d'une solution de sulfate de cuivre par un lait de chaux) que l'on appliquait (sulfatage) sur le cep avant que les spores ne se dépassent et germent aprés une pluie.

C'est ce que l'on appelle des fongicides de **surface** ou de **contact** comme le cuivre, il y a le Captane, la Dichlofluanide , le Dithianon, le Folpel, le Mancozébe, le Métirame de zinc, Propinébe, Zinébe.

Ces produits ne pénétrent pas dans la plante, leur persistance d'action n'exéde pas 10 à 12 Jours sur les organes traités, mais les parties formées aprés le traitement ne sont pas protégées. Ils ont une action préventive.

Par ailleurs en période de risques élevés **"mildiou"**, les interventions devront être trés rapprochées soit tous les 3 ou 4 jours.

Dans ces conditions de risques on utilise des fongicides **pénétrants** ou **systémiques.**

.../...

LES PRODUITS "PENETRANTS" :

Ce sont des associations de cymoxanil et de matières actives de surface.

Ils se différencient des produits "classiques" par les propriétés qu'a le cymoxanil de pénétrer dans les organes traités et de stopper le développement du champignon lorsque le traitement est appliqué dans les deux à quatre jours après contamination selon la durée d'incubation du Mildiou. Compte tenu de ces propriétés, le renouvellement des produits après une forte pluie n'est pas impératif immédiatement. Les "pénétrants" apportent donc plus de souplesse que les "classiques" dans la conduite de la protection. Cependant, comme ceux-ci, ils ne protègent pas les organes formés après le traitement.

En conditions normales de pression de la maladie, lorsque le risque "Mildiou" persiste, le renouvellement des "pénétrants" doit être assuré tous les 10 - 12 jours. Cet intervalle peut être réduit à 8 jours si les risques Mildiou sont exceptionnels durant la période de croissance active de la vigne.

LES PRODUITS "SYSTEMIQUES" :

Ces spécialités associent une matière active systémique à un fongicide de surface ; certaines contiennent en plus du cymoxanil.

Les matières actives systémiques pénètrent dans la plante et sont véhiculées par la sève ce qui assure la protection des organes formés après le traitement.

Les potentialités de ces anti-Mildiou s'expriment pleinement en période de croissance active de la vigne.

Spécialités à base de phosethyl Al : (Mikal, Rhodax M, Alliance, Valiant)

Ces produits associent le phoséthyl Al à un fongicide de surface. Le Valiant contient en outre du cymoxanil.

Ils sont habituellement préconisés à la cadence de 14 jours, mais en conditions de risques exceptionnels et de croissance active de la vigne, celle-ci sera réduite à 12 jours ; dans de telles circonstances, parmi les fongicides à base de phoséthyl Al, le Valiant sera retenu de préférence.

Aucune résistance au phoséthyl n'ayant été décelée à ce jour, ces spécialités peuvent être employées sans restriction particulière. Leur utilisation après la véraison est cependant déconseillée.

Spécialités à base d'anilides (ou phenylamides) :

Quatre anilides sont actuellement utilisables sur Mildiou de la vigne. Les spécialités à base de métalaxyl (Acylon Super F), d'ofurace (Caltan LM, Vamin LM) et de bénalaxyl (Tairel F, Tairel M, Tairel F liquide) associent une anilide à un fongicide de surface, celles à base d'oxadixyl (Pulsan, Sirdate S) contiennent en outre du cymoxanil.

L'emploi de toutes ces spécialités est conditionné par l'existence de souches de Mildiou résistantes aux anilides. De telles souches sont apparues en France en 1981, et à ce jour, parmi l'ensemble des "anti-Mildiou", seuls les produits à base d'anilides sont concernés par le phénomène de résistance.

Pour sauvegarder leurs potentialités "anti-Mildiou", il convient de les utiliser raisonnablement.

Les préconisations retenues pour les spécialités à base d'anilides depuis quelques années ont montré qu'on peut assurer un haut niveau de protection tout en maintenant la résistance à un niveau acceptable ; toutefois le suivi de cette résistance au vignoble révèle que l'équilibre est précaire et qu'aucun relâchement dans les restrictions d'emploi de ces fongicides n'est permis.

Les recommandations d'emploi des spécialités à base d'anilides sont les suivantes :

- Limiter à trois au maximum le nombre d'applications durant la campagne.

- Proscrire les applications du type rattrapage sur Mildiou déclaré et toutes applications en pépinières.

- Ces spécialités peuvent être appliquées au maximum tous les 14 jours, leur renouvellement sera envisagé dès le 12ème jour en conditions de risques élevés, surtout si des pluies importantes se produisent après le 9ème jour.

- Enfin, le délai entre un traitement à base "d'anilide" et le suivant lorsqu'il est réalisé avec un "classique" ne doit pas excéder 10 jours.

REMARQUES

Avec l'éventail de produits anti-mildiou dont dispose le viticulteur et notamment les diverses propriètés de ces fongicides ; il convient de raisonner la lutte en fonction des risques effectifs encourus surtout en début de lutte et des coûts de traitements. Il ne s'agit pas d'utiliser un produit systémique uniquement pour se sécuriser alors qu'un produit de contact peut tout aussi bien répondre à une situation du moment au moindre coût.

===

LES PRODUITS "PENETRANTS" :

Ce sont des associations de cymoxanil et de matières actives de surface.

Ils se différencient des produits "classiques" par les propriétés qu'a le cymoxanil de pénétrer dans les organes traités et de stopper le développement du champignon lorsque le traitement est appliqué dans les deux à quatre jours après contamination selon la durée d'incubation du Mildiou. Compte tenu de ces propriétés, le renouvellement des produits après une forte pluie n'est pas impératif immédiatement. Les "pénétrants" apportent donc plus de souplesse que les "classiques" dans la conduite de la protection. Cependant, comme ceux-ci, ils ne protègent pas les organes formés après le traitement.

En conditions normales de pression de la maladie, lorsque le risque "Mildiou" persiste, le renouvellement des "pénétrants" doit être assuré tous les 10 - 12 jours. Cet intervalle peut être réduit à 8 jours si les risques Mildiou sont exceptionnels durant la période de croissance active de la vigne.

LES PRODUITS "SYSTEMIQUES" :

Ces spécialités associent une matière active systémique à un fongicide de surface ; certaines contiennent en plus du cymoxanil.

Les matières actives systémiques pénètrent dans la plante et sont véhiculées par la sève ce qui assure la protection des organes formés après le traitement.

Les potentialités de ces anti-Mildiou s'expriment pleinement en période de croissance active de la vigne.

Spécialités à base de phosethyl Al : (Mikal, Rhodax M, Alliance, Valiant)

Ces produits associent le phoséthyl Al à un fongicide de surface. Le Valiant contient en outre du cymoxanil.

Ils sont habituellement préconisés à la cadence de 14 jours, mais en conditions de risques exceptionnels et de croissance active de la vigne, celle-ci sera réduite à 12 jours ; dans de telles circonstances, parmi les fongicides à base de phoséthyl Al, le Valiant sera retenu de préférence.

Aucune résistance au phoséthyl n'ayant été décelée à ce jour, ces spécialités peuvent être employées sans restriction particulière. Leur utilisation après la véraison est cependant déconseillée.

Spécialités à base d'anilides (ou phenylamides) :

Quatre anilides sont actuellement utilisables sur Mildiou de la vigne. Les spécialités à base de métalaxyl (Acylon Super F), d'ofurace (Caltan LM, Vamin LM) et de bénalaxyl (Tairel F, Tairel M, Tairel F liquide) associent une anilide à un fongicide de surface, celles à base d'oxadixyl (Pulsan, Sirdate S) contiennent en outre du cymoxanil.

L'emploi de toutes ces spécialités est conditionné par l'existence de souches de Mildiou résistantes aux anilides. De telles souches sont apparues en France en 1981, et à ce jour, parmi l'ensemble des "anti-Mildiou", seuls les produits à base d'anilides sont concernés par le phénomène de résistance.

Pour sauvegarder leurs potentialités "anti-Mildiou", il convient de les utiliser raisonnablement.

Les préconisations retenues pour les spécialités à base d'anilides depuis quelques années ont montré qu'on peut assurer un haut niveau de protection tout en maintenant la résistance à un niveau acceptable ; toutefois le suivi de cette résistance au vignoble révèle que l'équilibre est précaire et qu'aucun relâchement dans les restrictions d'emploi de ces fongicides n'est permis.

Les recommandations d'emploi des spécialités à base d'anilides sont les suivantes :

- Limiter à trois au maximum le nombre d'applications durant la campagne.

- Proscrire les applications du type rattrapage sur Mildiou déclaré et toutes applications en pépinières.

- Ces spécialités peuvent être appliquées au maximum tous les 14 jours, leur renouvellement sera envisagé dès le 12ème jour en conditions de risques élevés, surtout si des pluies importantes se produisent après le 9ème jour.

- Enfin, le délai entre un traitement à base "d'anilide" et le suivant lorsqu'il est réalisé avec un "classique" ne doit pas excéder 10 jours.

REMARQUES

Avec l'éventail de produits anti-mildiou dont dispose le viticulteur et notamment les diverses propriètés de ces fongicides ; il convient de raisonner la lutte en fonction des risques effectifs encourus surtout en début de lutte et des coûts de traitements. Il ne s'agit pas d'utiliser un produit systémique uniquement pour se sécuriser alors qu'un produit de contact peut tout aussi bien répondre à une situation du moment au moindre coût.

==